

À une séance ordinaire du Conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 7 août 2023 au local ordinaire des séances du Conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Lucie Lacelle est absente.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistance : 0 citoyen.

Résolution numéro 23-08-97

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-08-98

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil. Tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-08-99

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 7 AOÛT 2023

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion,
Directeur général et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 7 août 2023 pour la somme totale de 83 324.93\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Dépôt par le directeur général d'une lettre courriel reçue de Monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec. La lettre est à l'effet que la demande formulée dans la résolution 22-09-111 adoptée le 6 septembre 2022, le changement de nom de la Municipalité du village de Pointe-Fortune en celui de « Municipalité de Pointe-Fortune » a été approuvé.

Dépôt par le directeur général d'une lettre courriel reçue de Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, confirmant une aide financière de 9 836.00\$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet Projet particulier d'amélioration Circonscription électorale de Soulanges.

Résolution numéro 23-08-100

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 342

- CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de personnel technique à la FQM;
- CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire le suivi et l'évaluation des travaux de réfection de la route 342;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);
- CONSIDÉRANT la facture 7442 au montant de 994.51\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à l'évaluation des travaux de réfections de la route 342; cette facture a été reçue le 16 juillet 2023 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 7442 au montant de 994.51\$, (taxes en sus), reçue le 16 juillet 2023, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au Programme d'aide à la voire locale Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-08-101

RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE DE L'ENTENTE MULTIMUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT l'entente multimunicipale de sécurité civile (ci-après « entente ») conclue en 2019 entrent la ville de Rigaud et les municipalités de Pointe-Fortune et Très-Saint-Rédempteur visant à assurer le partage des ressources existantes des municipalités dans le contexte de la démarche de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait de la sécurité civile l'une de ses priorités, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation que la ville de Rigaud a donné à la démarche de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle orientation ne correspond pas à celle que la Municipalité entend donner pour assurer la sécurité de ces citoyens.nes et de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de l'entente prévoit que si une municipalité participante désire se retirer de l'entente, elle doit en informer chacune des municipalités participantes par résolution de son conseil respectif au plus tard six (6) mois précédents la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT les faits récents, dont la Municipalité a été informé en juin, elle n'était donc pas en mesure de transmettre aux municipalités participantes une résolution de retrait de l'entente dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT la tenue, le 24 juillet 2023, d'une séance de travail extraordinaire conjointe entre les municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur et le constat unanime des deux (2) conseils municipaux que l'orientation prise par la ville de Rigaud sur la démarche de sécurité civile ne convenait plus aux deux (2) municipalités.

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune se retire de l'entente multimunicipale de sécurité civile.

QUE le retrait de la Municipalité à l'entente soit effectif au 31 décembre 2023, tel que prévu par l'article 14.4 de ladite entente.

QUE la présente résolution soit transmise aux directeurs généraux des municipalités participantes de l'entente, soit la Ville de Rigaud et la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

QUE la Municipalité demande à la ville de Rigaud de lui remettre, au plus tard le 15 mars 2024, les trop-perçus qui auraient été réalisés sur sa contribution financière versée selon l'offre de services en sécurité civile pour l'année 2023 qui a été approuvée par la résolution numéro 23-05-67.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-08-102

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE À L'ÉTUDE RÉGIONALE D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – AUTORISATION

- CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes;
- CONSIDÉRANT QUE sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233);
- CONSIDÉRANT le phénomène de la pénurie de main-d'œuvre et le manque d'incitatif ne favorisant pas le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel, générant une incertitude sur la capacité d'assurer une relève à court, moyen et long terme;
- CONSIDÉRANT l'adhésion par voie de résolution de la municipalité de Pointe-Fortune au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adopté au conseil de la MRC par la résolution 23-02-22-28, pour laquelle la municipalité de Pointe-Fortune s'engage à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma;
- CONSIDÉRANT QUE la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont la disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du Service de sécurité incendie de la ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein;
- CONSIDÉRANT la pression financière constante sur nos municipalités, majorée par le facteur inflationniste pour le maintien de nos infrastructures, de notre matériel, nos équipements et de nos véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles;

- CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompier 1, 2 ainsi que les formations spécialisées, non propices à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subvention issue du programme d'assistance financière du MSP pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;
- CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de se pourvoir d'un poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés dont ces actions sont prescrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QU'en étant en toute connaissance de cause des contraintes et limitations pour les années à venir sur le plan de l'efficacité opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, qu'il est judicieux de dresser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficace gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;
- CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services conseils auprès des autorités régionales et locales, disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins de développement de scénarios viables;
- CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 105 000 \$ plus les taxes applicables (120 723,75 \$ taxes incluses), en deçà du seuil d'appel d'offres public de 121 200 \$, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT l'éligibilité de l'étude pour une subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) issue de la Partie 1 - Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) pour une aide financière à raison de 50 % des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour couvrir les coûts non couverts par la subvention du FRR au montant de 52 500 \$ plus les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Fortune est exempte des coûts associés à l'étude;
- CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être constitué pour mener à bien l'analyse de cette démarche;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage doit être composé d'un nombre défini de directeurs généraux représentatifs de différents secteurs sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de pilotage sera définie par l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

- CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage ainsi formé est essentiel afin d’obtenir un portrait représentatif pour l’ensemble des municipalités concernées;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage formé devra procéder à une reddition de compte envers l’ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au fur et à mesure de l’avancement des étapes de l’étude;
- CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée devra procéder à une reddition de compte envers ledit comité au fur et à mesure de l’avancement des étapes de l’étude;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage aura pour mandat d’orienter la firme, d’assurer un suivi, d’évaluer et de valider les différents scénarios explorés;
- CONSIDÉRANT QUE c’est suivant l’obtention d’un consensus de ce comité de pilotage et de l’ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que l’étude sera présentée au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont jusqu’au 31 octobre 2023 pour soumettre leur résolution confirmant leur participation à l’étude.

POUR CES MOTIFS,
IL EST RÉSOLU,

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Pointe-Fortune s’engage à participer au projet d’étude régionale d’optimisation de la couverture incendie, et ce, sans coût;

Le conseil autorise la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la MRC de Vaudreuil-Soulanges organisme responsable du projet;

Le conseil autorise la création d’un comité de pilotage selon les conditions susmentionnées;

Le conseil nomme son directeur général, Monsieur Jean-Charles Filion, comme représentant de la municipalité de Pointe-Fortune sur le projet d’étude;

Le conseil autorise la transmission de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-08-103

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE
PLANIFIER SES PROJETS EN RESPECTANT LES PRINCIPES DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN TENANT COMPTE DES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, EN RESPECTANT SES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LE
STATIONNEMENT DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES :
POSITIONNEMENT

- CONSIDÉRANT QUE les phénomènes climatiques violents sont de plus en plus fréquents, que la lutte aux changements climatiques doit être la priorité et que nos actions doivent absolument tenir compte des impacts environnementaux;
- CONSIDÉRANT QUE la mission de la MRC est de veiller à la gestion de l'aménagement et le développement du territoire selon les principes de développement durable;
- CONSIDÉRANT QUE dès les premières phases de planification du projet, il avait été convenu entre les partenaires impliqués que le stationnement du futur centre hospitalier serait étagé ou souterrain de manière à réduire les îlots de chaleur urbains et à prévoir une infrastructure respectant les principes de développement durable et adaptée aux changements climatiques;
- CONSIDÉRANT QUE le 4 janvier 2019, l'ancienne ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, confirmait que l'emplacement initial choisi était le plus approprié, elle s'engageait auprès de la population à construire un hôpital moderne dans le respect de l'environnement. La ministre mentionnait même que « les travaux seraient réalisés afin de minimiser les impacts environnementaux »;
- CONSIDÉRANT QUE le 1er février 2019, le ministère de la Santé et des Services sociaux soulignait dans un communiqué de presse que les critères de conception du nouvel hôpital permettront d'introduire les meilleures pratiques en matière de développement durable, afin de limiter l'empreinte écologique de la nouvelle infrastructure et que, de plus, une certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) fera notamment partie des critères;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré conjointement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges au principe d'écoconditionnalité pour le projet du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges;
- CONSIDÉRANT QUE les plans originaux illustrent 1 869 cases de stationnement, ce qui représente 5,7 hectares de superficie pavée, soit 23 % de la superficie du terrain ou l'équivalent de cinq terrains de football;
- CONSIDÉRANT QUE la création d'un îlot de chaleur de 5,7 hectares va directement à l'encontre des objectifs que se donne le gouvernement dans la Politique nationale de l'aménagement et de l'architecture et les nouvelles orientations préliminaires gouvernementales en aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un stationnement de surface ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération (SADR3) de la MRC, qui privilégie un aménagement de stationnement durable;

POUR CES MOTIFS,

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune via la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au gouvernement de respecter ses engagements initiaux concernant le stationnement du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, à savoir la construction d'un stationnement étagé ou souterrain, le tout conformément aux objectifs de développement durable annoncés par l'ancienne ministre le 1er février 2019, de même qu'aux documents de planification et de réglementation régionaux et municipaux;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députées locales provinciales, Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges ainsi qu'aux municipalités de la MRC pour appui.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-08-104

SÉLECTION ET PROCLAMATION MUNICIPALE DU NOM DU PARC DU SECTEUR RÉAL-LAROCQUE

CONSIDÉRANT QUE depuis l'automne 2022 la municipalité a fait aménager le parc du secteur Réal-Larocque avec un sentier, une aire de jeux et du mobilier urbain afin de le rendre accessible et accueillant pour tous ;

CONSIDÉRANT QU'une des façons de mettre en valeur le parc, est de permettre aux citoyens de se l'approprier via un concours pour trouver un nom significatif et rassembleur pour ce dernier et qu'un montant de 100\$ serait alloué au gagnant de ce concours ;

CONSIDÉRANT QUE 4 personnes ont soumis 8 propositions de noms pour le parc linéaire ;

CONSIDÉRANT QUE la sélection du nom a été faite par le comité de toponymie de la municipalité. Et que le nom retenu pour le parc soit « Le parc du grand saule » Car un grand saule pleureur s'y trouvant est majestueux ;

CONSIDÉRANT QUE la suggestion du nom « Le parc du grand saule » a été faite par Madame Sylvie Cloutier.

IL EST RÉSOLU,

Que le conseil proclame officiellement le nom du parc du parc du secteur Réal-Larocque comme étant « Le parc du grand saule ».

Que Madame Sylvie Cloutier soit désignée comme gagnante du concours pour trouver un nom au parc du secteur Réal-Larocque et qu'un chèque au montant de 100\$ lui soit émis.

Que le montant de 100\$ soit affecté au fond réservé à la culture.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets

Résolution numéro 23-08-105

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la levée de la séance est votée à 19h40

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général